



## Comment faire une annulation de pre reconnaissance

Par **barret69**, le **21/10/2012** à **19:46**

Bonjour,  
voila mon probleme je suis un peu perdu car je suis enceinte de 6 mois j ai fait une pre reconnaissance avec le papa du bb met je me suis rendu compte k il la fait juste pour pouvoir rester en france et en plus il ne m aide pas n est jamais la pour moi je me suis rendu compte k il s en fiche de son enfant et je ne voudrai pas perdre mes droit vu que je suis seule et surtout k il puisse sens servir pour rester en fr

Par **barret69**, le **21/10/2012** à **19:48**

en france et ke moi je perde mes droit pour m aider a survenir o besoin de mon enfant et k en plus ke depuis k on a fait la pre reconnaissance il se preoccuppe plus de son futur enfant je souhaiterai savoir comment faire pour k il porte juste mon nom merci

Par **alfiebe**, le **21/10/2012** à **22:49**

ne tkt pas pour ca, meme si il reconnait l'enfant, il pourra pas resté en france pour tjrs. il aura besoin de la carte d'identité du petit et il doit te versé la pension pour pouvoir demander une carte de sejour. regarde la liste des documents demandé pour avoir une carte de séjour parent d'enfant francais de ta prefecture. tu verra que sans ton soutien il naura rien.

Par **barret69**, le **21/10/2012** à **23:38**

Et donc je peux pas faire l'annulation de. Pré reconnaissance car il boss pas donc il me versera rien car de tte façon il n'a je mais étai la pour nous

Par **alfiebe**, le **22/10/2012** à **00:00**

malheureusement tu peux pas. si tu le fais, une fois l'enfant né, il peut le reconnaître, et toi tu peux pas contester puisque c le pere biologique.  
si tu veux annuler la reconnaissance juste pour question d'immigration, je te rassure qu'il aura pas droit si tu lui donne pas les documents qu'il faut :

- 1-Certificat de nationalité de l'enfant.
- 2-carnet de santé
- 3- ta carte d'identité + ton justificatif de domicile
- 4- livret de famille.

donc si tu lui donne pas ces documents il ne pourra pas bénéficier de la carte de séjour.

Par **barret69**, le **22/10/2012** à **00:04**

Mes l'enfant est pas née et j'ai changé de ville donc Kom on a fait la pré reconnaissance et à la naissance donc il portera son nom

Par **alfiebe**, le **22/10/2012** à **00:09**

non, à la naissance tu décidera quel nom l'enfant portera comme vous êtes pas marié.

Par **barret69**, le **22/10/2012** à **00:13**

Donc il peut porter mon nom la pré reconnaissance n'aura plus lieu d'être et peut-il lui faire une demande après comme quoi sa fille porte pas son nom et me poser des problèmes merci excuse moi juste que ça me stresse bcp

Par **alfiebe**, le **22/10/2012** à **00:18**

à la naissance tu donnera l'agent administratif de l'hôpital le prénom et le nom que tu veux donné à l'enfant. et si le papa le reconnaît après, le nom ne se changera pas sans ton accord.

Par **jeunemaman**, le **31/03/2013** à **14:00**

jai exactement le meme soucie avec mon ex merci pour ses info ki veulle dire ke mon enfant a la naissance poura si JE le deside porter uniquement mon nom et kil nora rien a dire je seul poin ki me fait peur a present c ke lui me menasse de demander la garde de mon bebe chose pour laquel je suis contre car s'est un homme violent qui se drogue et qui boit bocoup que doije faire pour l'en empecher? il faut savoir egalement que lorsque on etait ensemble il ma avouer avoir une fausse identiter et fause date de naissance et que mintenant il me dit le contrere comment puije le verifier ?

Par **jeune**, le **08/07/2013** à **10:01**

bcp j aimerais savoir s il etais possible d annuler une pré reconnaissance

Par **amajuris**, le **08/07/2013** à **11:12**

bjr,

l'annulation ne peut pas se faire en mairie car une reconnaissance est un acte grave donc irrévocable.

l'annulation du reconnaissance avant la naissance nécessite une action devant le tribunal compétent.

c'est une action en contestation de filiation.

mais si l'analyse biologique de droit en matière de filiation prouve que le parent est vraiment le parent, la filiation sera maintenue.

cdt

Par **Dayadine**, le **13/09/2018** à **07:57**

Bjr le père de mon bb ne voulais pas de la grossesse à début dc il y'a un ami qui avait fait une pré reconnaissance pour moi.mais le père est revenu dc comment est ce que je pourrai annuler la pré reconnaissance faite par mon ami.le bb n'est pas encore né. Merci

Par **amajuris**, le **13/09/2018** à **08:48**

bonjour,

ce n'est pas une pré-reconnaissance mais une véritable reconnaissance faite avant la naissance

le père véritable devra faire une action en contestation de paternité devant le TGI, un avocat est nécessaire.

salutations

Par **Mitly**, le **19/01/2019** à **22:16**

Bonjour j le même problème moi c une reconnaissance anticipé par nous 2 mai il ne veu plu ke le bébé porte son nom il peu aller le retiré sans moi ???

Par **amajuris**, le **20/01/2019** à **09:03**

bonjour,  
il faut un motif légitime pour changer le nom de famille donné à un enfant, et il faut l'accord des 2 parents.  
salutations

Par **OrchiD**, le **11/09/2020** à **14:11**

Bonjour,  
J'ai fais une déclaration anticipée sans que le père biologique de mon enfant le Sache à 3 mois de grossesse suite à des violences conjugales.  
Je sais que ce n'est pas correcte mais je ne souhaite pas qu'il reconnaisse mon enfant car A peine présent pour elle que ça soit physiquement ou financièrement et ayant une vie de débauche avec une multitude de femme.  
Aujourd'hui j'apprends qu'il souhaitait faire appel à des témoins de moralité prétextant " que je refuse qu'il la reconnaisse juste par méchanceté de ma part". Alors que pas du tout pour moi c'est juste par protection.

Ma déclaration anticipée peut être annulée ?

Par **nihilscio**, le **11/09/2020** à **15:00**

Bonjour,

Votre déclaration prénatale ne vaut qu'à votre égard. Vous ne pouvez faire de déclaration à la place du père. Si celui-ci veut déclarer l'enfant et qu'il en est réellement le père, vous ne pouvez l'en empêcher.

S'il a reconnu l'enfant et que vous craignez qu'il n'exerce une influence néfaste sur celui-ci, il vous faudra saisir le juge aux affaires familiales qui prendra les mesures adaptées.